## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## **ARRÊTÉ N° PM116/2024**

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Reprise signalisation horizontale

Places de stationnement rue de la Roseraie

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrêté 094/2024 en date du 4 juin 2024 ;

VU la demande de la société Groupe Helios en date du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reprise de la signalisation horizontale des places de stationnement de la rue de la Roseraie, entre la sortie du parking de la Mairie et la Grande Rue n'ont pas pu être réalisés aux dates prévues ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération;

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement rue de la Roseraie entre la sortie du parking de la Mairie et la Grande Rue, jeudi 27 et vendredi 28 juin 2024, de 07h30 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

Bernard ROMIER Ma

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• La société Groupe Hélios.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 juin 2024

Acte publié le

2 1 JUIN 2024